



Arrêté n° M24.025

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,,

Vu la délibération n° DE20.037 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté M23.002 du 3 janvier 2023 est abrogé

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LEBLEU, Directrice Générale des Services de la Mairie, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion :

- des actes de vente, échange, partage et acquisition,
- des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Sandrine LEBLEU, les délégations spécifiées à l'article 2 sont successivement données à Monsieur Christophe CARRE, Directeur Général Adjoint des Services, ainsi qu'en son absence à Monsieur Mohamed CHEGGA, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 2 juillet 2024

Le Maire,  
Bernard HAESEBROECK

Pour ampliation :  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU

